

## Le S.A.G.E : objectifs et orientations

### Veiller à la disponibilité des ressources

1. Obtenir l'équilibre durable entre les ressources en eaux souterraines et les besoins : évaluation et sécurisation des ressources, maîtrise des besoins en eau.
2. Maîtriser les étiages : respect des débits biologiques, amélioration de la gestion de crise.

### Surveiller la qualité des eaux

3. Atteindre une bonne qualité des eaux souterraines : réduction des apports provenant de matières polluantes et lutte contre leurs mécanismes de transfert.
4. Atteindre une bonne qualité écologique des cours d'eau et des milieux associés : réduction des risques de pollutions accidentelles, protection des ressources pour l'eau potable, développement de la prise en compte de la sensibilité du milieu.

### Gérer les inondations

5. Maîtriser leur survenue : amélioration de la connaissance de l'aléa inondation, réduction de la vulnérabilité des secteurs urbanisés, prévention des inondations à la source.
6. Maîtriser le ruissellement : amélioration de la gestion des eaux pluviales en secteur rural et urbain, gestion de crise, renforcement de la culture du risque.

### Respecter les cours d'eau et milieux aquatiques

7. Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau, des milieux associés et des zones humides : restauration, préservation et valorisation, encadrement et gestion des plans d'eau, lutte contre le développement des faunes et flores nuisibles et invasives.

### Considérer le patrimoine

8. Valoriser les richesses écologiques, paysagères, historiques et touristiques de la région.

### Clarifier le contexte institutionnel

9. Améliorer la structuration administrative du territoire et étudier les solutions pour développer les moyens financiers mobilisables.

La Commission locale de l'eau (C.L.E.) est le maître d'ouvrage du S.A.G.E. mais ne possédant pas d'identité juridique, elle a confié son secrétariat technique et administratif au SIRTAVA.

Le SIRTAVA assure des travaux d'entretien et de renaturation de l'Armançon et d'une partie de ses principaux affluents : protection des berges, entretien de la végétation, intervention sur certains ouvrages... Le SIRTAVA réalise également des actions à l'échelle du bassin versant (soit 267 communes) en assurant la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Contrat Global Armançon Aval et du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).



Cette lettre d'information est cofinancée par l'Union Européenne. L'Europe s'engage en Champagne-Ardenne avec le Fonds Européen de Développement Régional.



Pour plus d'informations, contactez-nous

11/13 rue Rougemont - 89700 Tonnerre  
T. 03 86 54 87 08 F. 03 86 55 11 38

sage@bassin-armancon.fr - www.bassin-armancon.fr

Juin 2012

n°04

# Lettre d'information

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Armançon



Bras mort de l'Armançon



Commission Locale de l'Eau de l'Armançon

## Le mot du président

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été mené au service de la reconquête et de la préservation de la ressource en eau.

L'objectif : concilier développement territorial et enjeux de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Armançon.

Ce projet est donc le fruit d'un important processus de réflexion et de concertation entre différents acteurs du bassin versant. Les attentes respectives pouvaient parfois s'opposer mais chacun a su identifier et faire valoir l'intérêt commun.

La rivière Armançon et son bassin versant ont historiquement structuré notre territoire. Veillons à leur porter aujourd'hui la considération méritée et de les préserver.

**Claude DEPUYDT,**  
Président de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), maire de Flogny-la-Chapelle.

## Le bassin versant en chiffres

- 3 départements et 2 régions
- 267 communes
- 107 000 habitants
- 3 100 m<sup>2</sup>
- 1 255 km de cours d'eau
- 3 grands réservoirs
- le canal de Bourgogne
- 8 ressources aquifères

Le bassin versant est le territoire où toutes les eaux superficielles s'écoulent, en suivant la pente naturelle des versants vers un exutoire commun, pour former une rivière. Toute commune, même non traversée par un cours d'eau, appartient toujours à un bassin versant.

**Nos missions aujourd'hui :** gérer durablement la ressource en eau et préserver les milieux aquatiques.

## La C.L.E. : mission et préconisations

La Commission Locale de l'Eau a été constituée par arrêté interpréfectoral du 9 octobre 2000. Elle est au service de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Armançon.

Cette instance de concertation regroupe des représentants des acteurs locaux (collectivités, usagers et Etat). Elle a pour mission d'élaborer, mettre en œuvre et suivre le S.A.G.E.. Pour cela, elle identifie des enjeux et fixe une stratégie déclinée en orientations et objectifs. Elle exprime un avis sur les projets structurants du territoire susceptibles d'avoir un impact sur l'eau ainsi que dans le cadre de conflits relatifs à l'eau.

la C.L.E.  
parlement de l'eau  
à l'échelle du territoire

## Quelques enjeux du bassin en image



Recalibrage et assainissement agricole



Zones humides dans divers états de préservation



Pollutions ponctuelle et diffuse [...]



Présence d'espèces d'intérêt patrimonial : écrevisse à pattes blanches [...]



Erosion de berge



Problématique de continuité écologique sur les ouvrages



Lutte contre les faunes et flores nuisibles et invasives



Aléa inondation par débordement ou ruissellement

## Le S.A.G.E. : portée et actions

Le S.A.G.E. est un outil de planification qui formalise les travaux de la commission locale de l'eau. C'est elle qui en a fixé les objectifs, en conformité avec les objectifs généraux identifiés par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006. Ces 23 objectifs globaux sont déclinés sous 59 préconisations et 8 règles qui recouvrent :

- des actions de connaissance
- des mesures réglementaires opposables à l'administration et au tiers
- des orientations de gestion et d'aménagement
- des actions de communication

## UN TERRITOIRE, DES ENJEUX



La capacité d'autoépuration est la capacité d'un cours d'eau à transformer ou éliminer une pollution qui lui est apportée. Elle est un bon indicateur de son "état de santé".